



Pièce N° 8

NOTICE TECHNIQUE

***Déclassement partiel et d'aliénation
partielle de la rue de Chanzy au
Creusot***

ENQUETE PUBLIQUE

***du 14 octobre au 28 octobre
2024***

SOMMAIRE

I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

II- PRÉAMBULE

II-1 Connaissance du maître d'ouvrage.

II-2 Considérations générales.

II-3 Rappel des conditions de gestion des voiries communautaires.

II-4 Contexte légal et réglementaire.

II- Objet de l'enquête publique

II-1 Rappel des conditions de gestion des voiries intercommunales.

II-2 Projet de déclassement partielle de la rue de Chanzy

II-3 Incidences juridiques du déclassement sur la gestion de la rue Chanzy

III- DESCRIPTIF DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHANZY

*III-1 Contexte global de la restructuration du projet de circulation de la ville du
CREUSOT*

III- 2 Demande particulière de la société FRAMATOME

*III-3 Descriptifs des travaux d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs
fixés.*

IV- ANALYSE DES CONSÉQUENCES DU DÉCLASSEMENT PARTIEL et de L'ALIÉNATION PARTIELLE SUR LA GESTION DE LA RUE DE CHANZY

IV-1 Sur la circulation.

IV-2 Sur le stationnement.

IV-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.

V- INTÉRÊTS, POUR LES PARTENAIRES, DU DÉCLASSEMENT ET DE L'ALIÉNATION PARTIEL DE LA RUE CHANZY

V-1 Pour la collectivité.

V-2 Pour la société FRAMATOME.

V-3 Pour le Public.

VI- BILAN FINANCIER DU PROJET

I- OBJET DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet le déclassement partiel et l'aliénation partielle de la rue de Chanzy.

II-PREAMBULE

II-1 Connaissance du maître d'ouvrage

Créée par décret n°70.37 du 13 janvier 1970, la Communauté Urbaine Creusot-Montceau regroupe aujourd'hui 34 communes autour des villes « centre » du Creusot et de Montceau-les-Mines, et compte 97 000 habitants.

Son siège social est situé au Château de la Verrerie, au Creusot.

A l'image de toutes les communautés urbaines depuis la loi n°66-1069 du 31 décembre 1966, la CUCM exerce de plein droit, en lieu et place de ses communes membres, un certain nombre de compétences et notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire.

- ° L'organisation de la mobilité.
- ° La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie.
- ° La signalisation et les parcs et aires de stationnement (CGCT, art. L. 5215-20 ou, pour celles créées avant la loi du 12 juillet 1999, art. L. 5215-20-1).

Dans le cadre de sa compétence voirie, la CUCM est donc Maître d'Ouvrage pour la gestion des voiries et parcs de stationnement publics.

Pour le projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle de la rue de Chanzy, objet de la présente enquête publique, c'est le service de la direction « aménagement opérationnel » dirigé par Mr Yves LEUREAUD, qui est en charge de ce dossier.

II-2 Considérations générales

Une voie communautaire est une voie publique, affectée à la circulation, et/ou au stationnement ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le Conseil Communautaire.

Son déclassement partiel ou total, ainsi que son aliénation partielle ou totale, est l'acte administratif qui fait perdre, à une rue, son caractère de voie publique et la soustrait partiellement ou totalement, au régime juridique auquel elle se trouvait intégrée.

II-3 Rappel des conditions de gestion des voiries communautaires

L'acte de déclassement relève de la compétence du Conseil Communautaire et doit faire l'objet d'une décision du Président, après une procédure d'enquête publique, si le déclassement a pour conséquence la non affectation, partielle ou totale du bien à la circulation générale, et/ou lorsque les droits des riverains sont mis en cause (suppression et/ou restriction d'accès par exemple).

II-4 Contexte légal et réglementaire.

- ° Article L 121-17 du code rural et de la pêche maritime
- ° Articles L 123-2, L. 123-3, L 141-3 à L 141-7, R 141-4 à R 141-10 et L 162-5 et R 162- 2 du code de la voirie routière
- ° Articles L 318-1 à L318-3, R123-19, R 318-5 à R 318-7 et R 318-10 du code de l'urbanisme.

III- DESCRIPTIF DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE DE CHANZY

Le projet comporte 2 volets :

Un volet déplacement dédié aux mobilités actives, permettant de relier le cœur de ville au quartier Chanliau.

Un volet de déclassement partiel et d'aliénation partielle, objet de la présente enquête publique.

III-1 Contexte global de la restructuration du projet de circulation de la ville du CREUSOT avec pour objectifs :

A partir d'un plan guide établi par l'agence Urbanisme et paysage, la communauté urbaine a mis en œuvre un ensemble d'actions qui visent à relier les différentes polarités urbaines entre elles.

Fort de ce document, de nombreux aménagements sont aujourd'hui réalisés (esplanade Simone Veil, rue de l'étang de la forge, secteur Foch Verdun, qui seront complétés à partir d'octobre prochain, par la requalification de la place Schneider.

Outre les objectifs d'amélioration de l'attractivité des espaces publics, notre collectivité s'est appuyée sur son schéma directeur vélo, pour favoriser le déploiement des mobilités actives, entre les différentes infrastructures du Creusot (administrations, écoles, collèges, gare, zones d'habitat et de commerces).

Dans cette logique, une réflexion a été menée, visant à apaiser la vitesse automobile sur l'axe Verdun-Chanzy, où une modification des conditions de circulations a été testée depuis 18 mois.

Afin de limiter la vitesse automobile, le tronçon de voirie passant sous le pont du CD1 a été interdit à la circulation, celle-ci étant déportée sur les voies de dessertes bordant l'ouvrage

*Enquête publique relative au projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle
de la rue de Chanzy au Creusot*

d'art. Le secteur interdit aux VL, devenant une liaison douce reliant le cœur de ville à la zone commerciale Chanliau et au quartier d'habitat, Harfleur.

III- 2 Demande particulière de la société Framatome

La société FRAMATOME dont le projet d'extension de ses activités industrielles nécessite le recrutement de personnel supplémentaire et la création de parkings privatifs destinés aux stationnement sécurisé des véhicules des nouveaux employés recrutés, demande au maître d'ouvrage de lui céder une partie de la chaussée afin d'y aménager les équipements adéquats.

La demande de Framatome implique, de fait, le déclassement partiel et l'aliénation partielle de la rue de Chanzy dans le cadre d'une enquête publique.

III-3 Descriptifs des travaux d'aménagement à réaliser pour atteindre les objectifs fixés.

- La CUCM conserve la voirie côté voie ferrée sur une largeur de 6 m, pour la création d'une liaison douce et d'une noue paysagère.
- Framatome acquerra la voirie côté opposée à la voie de chemin de fer, sur une largeur de 6m, pour la création de places de stationnement longitudinales et d'une voirie à sens unique. L'accès à ces places de stationnement dédiées à l'unique bénéfice de FRAMATOME, étant limité par deux contrôles d'accès.

Pour réaliser ces travaux, la Communauté Urbaine et Framatome ont fait appel à la société R2S, qui aura en charge la maîtrise d'œuvre de ces travaux, de la phase conception à la phase suivi de chantier.

La CUCM et Framatome prenant à leur charge respective, le coût des travaux induits (Voir § VI- Bilan financier du projet).

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le maître d'ouvrage réalisera les travaux d'aménagements suivants :

Partie CUCM :

- Réalisation d'une liaison douce partagée entre cyclistes et piétons, d'une largeur de 4m
- Création d'une noue végétalisée servant d'exutoire des eaux de pluie et de limite séparative entre la partie CUCM et la partie Framatome
- Réaménagement des deux carrefours d'entrée et de sortie du site

Partie Framatome

- Réfection de la bande de roulement

*Enquête publique relative au projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle
de la rue de Chanzy au Creusot*

- Création de 40 places de stationnement en parallèle à l'axe de la voie
- Mise en place de deux contrôles d'accès en entrée et sortie de site

IV- ANALYSE DES CONSÉQUENCES DU DÉCLASSEMENT PARTIEL et de L'ALIÉNATION PARTIELLE SUR LA GESTION DE LA RUE DE CHANZY.

IV-1 Sur la circulation

Depuis la suppression partielle, du secteur à aménager, la circulation a été déportée via les voies latérales, sur le carrefour rue de Chanzy, rue de Verdun et rue du Président Wilson (CD1), avec comme effet notoire une diminution de la vitesse automobile, sans ralentissement significatif du flux de véhicules.

IV-2 Sur le stationnement

La mise en place d'un espace de stationnement dédié à FRAMATOME, aura comme effet bénéfique de libérer des places stationnements situées avenue de Verdun et rue du Président Wilson. Ces places de parking, pouvant être utilisées par les employés d'autres entreprises, situées aux abords de ce secteur (France Télécom, Areva...).

IV-3 Sur l'accès des riverains à leur propriété et aux commerces environnants.

Sans objet.

V- INTÉRÊTS, POUR LES PARTENAIRES, DU DÉCLASSEMENT ET DE L'ALIÉNATION PARTIEL DE LA RUE CHANZY.

V-1 Pour la collectivité.

La restructuration de la rue de Chanzy permet à la collectivité d'atteindre ses objectifs en matière de sécurité routière et d'amélioration de la fluidification du trafic routier interne à l'agglomération.

V-2 Pour la société FRAMATOME.

La cession de la partie de la rue destinée au stationnement des nouveaux salariés de la société permettra de conforter l'accroissement des emplois pour le bénéfice de l'ensemble de partenaires.

V-3 Pour le Public.

L'amélioration de la qualité de la voirie et l'augmentation des emplois au sein de la société FRAMATOME sont des facteurs importants de la qualité de vie pour l'ensemble de la population de la ville du Creusot.

VI- BILAN FINANCIER APPROXIMATIF DU PROJET.

*Enquête publique relative au projet de déclassement partiel et d'aliénation partielle
de la rue de Chanzy au Creusot*

Le coût prévisionnel total de l'aménagement global de la rue de Chanzy est estimé en phase d'Avant-Projet à 517 860,00 € HT.

La répartition de ce coût prévisionnel sera la suivante :

- ° La part des travaux pour la CUCM, s'élèvera à 276 580 € HT
- ° La part des travaux pour FRAMATOME s'élèvera à 241 280 €.

Il est à noter que la demande de FRAMATOME d'un parcellaire de 1630 m², pour un montant de 7000 € hors taxe, est pour la CUCM une opportunité financière, la part d'aménagement prise en compte par FRAMATOME, venant en déduction du coût d'aménagement global.

Répartition des frais connexes :

- ° Prix de vente du terrain. 7000 € HT (intégration dans le budget CUCM/estimation terrain nu /France Domaine)
- ° Frais de géomètre (Arpentage) : CUCM
- ° Frais de notaire : FRAMATOME
- ° Frais de mise à jour du cadastre : CUCM
- ° Coût de l'enquête publique : CUCM